

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1651

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et M. Questel, rapporteur

ARTICLE 74

À la seconde phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« l'avoir consulté »,

les mots :

« avoir consulté ledit organe exécutif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.